



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés: 0

Votants: 13

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: budget principal - Vote de crédit dans la limite de 25 % de l'investissement 2023 - DE_2024_006

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2022 était de 1 205 197.51 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 301 299.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 732.85 €
- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 181.77 €
- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 168.03 €
- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 102.90 €
- Opération 31 Micro crèche article 2313 Montant 3 796.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires - DE_2024_007

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211502315-DE_2024_007-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



talizat



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés: 0

Votants: 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Transfert biens de section "section de Frugères" -

DE_2024_008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réhabilitation de petit patrimoine de la commune à savoir "le four et la fontaine du village de Frugères".

Après étude ces constructions sont situées sur les parcelles D773 et D134 appartenant à la Section de Frugères.

Ce projet de réhabilitation du petit patrimoine, initié par l'Etat dans le cadre de la DETR nécessite que la commune détienne la maîtrise du foncier des parcelles.

Ceci permettrait à la commune d'obtenir des subventions.

L'article L2411-12-2 du CGCT prévoit :

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#).

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211502315-DE_2024_008-DE

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- est favorable au projet du transfert des parcelles D773 et D134 pour 1 284 m² (la totalité des parcelles)
- autorise Monsieur le Maire à saisir M.le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L 2411-12-2 du CGCT
- autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :
14

Présents : 13
Présents non votants : 0
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

**Objet: Vente du Domaine Public à Mr CALMEJANE Vincent -
DE_2024_009
ANNULE ET REMPLACE DE 2023_010**

Monsieur le Maire expose :

- Mr CALMEJANE Vincent domicilié 40 Village de Mallet 15170 TALIZAT souhaite acquérir une partie du domaine public enclavée dans la propriété. Cette acquisition concerne une surface de 418 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre la partie du domaine public cadastrée I 1043 d'une superficie de 418 m² à 3.50 € soit 1 463 € à Mr CALMEJANE Vincent.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

**Objet: Vente du Domaine Public à Mme Sylvie CALMEJANE -
DE_2024_010
ANNULE ET REMPLACE DE 2023 010**

Monsieur le Maire expose :

- Mme CALMEJANE Sylvie domiciliée 40 Village de Mallet 15170 TALIZAT souhaite acquérir une partie du domaine public enclavée dans la propriété. Cette acquisition concerne une surface de 188 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre la partie du domaine public cadastrée I 1042 d'une superficie de 188 m² à 3.50 € soit 658 € à Mr CALMEJANE Sylvie.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

**Objet: Vente du Domaine Public à Indivision CALMEJANE -
DE_2024_011**

ANNULE ET REMPLACE DE 2023 010

Monsieur le Maire expose :

- L'Indivision CALMEJANE domiciliée 40 Village de Mallet 15170 TALIZAT souhaite acquérir une partie du domaine public enclavée dans la propriété. Cette acquisition concerne une surface de 43 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre la partie du domaine public cadastrée I 1044 d'une superficie de 43 m² à 3.50 € soit 150.50 € à l'Indivision CALMEJANE.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la cartographie de réseaux et infrastructures EAU auprès de Saint Flour Communauté - DE_2024_014

Rappelant que la commune de TALIZAT est compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif ;
Rappelant que Saint-Flour Communauté porte une étude d'état des lieux sur l'eau et l'assainissement dans la perspective d'une prise de compétences au 1er janvier 2026;

Considérant qu'il est proposé, d'ici 2026, d'harmoniser la connaissance des infrastructures et des besoins des communes et syndicats intercommunaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, d'une part, et de préparer des scénarii de mutualisation des moyens, d'autre part ;

Considérant l'accompagnement de Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) sur ce projet ;

Vu l'inscription au budget primitif 2024 et suivants des crédits budgétaires nécessaires ;

Vu la délibération n°2023-228 autorisant Saint Flour Communauté à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le lot cartographie avec le prestataire ACDEAU sous réserve du reste à charge (déduction de la participation de l'agence de l'Eau) ;

Considérant la demande d'actualisation du marché auprès d'ACDEAU ;

Vu le cahier des charges et les éléments contextuels de la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le lot 2 de l'étude sur l'état des lieux EAU pour la prestation de cartographies avec Saint Flour Communauté ;
AUTORISE Monsieur le Maire à cosigner les bons de commande correspondants ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 06/02/2024

015-211502315-DE_2024_014-DE



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Réservation d'un terrain de Lotissement - Lotissement Ernest Massebeuf - DE_2024_015

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande de réservation de la part de la société POLYGONE pour le lot N°2 du Lotissement Ernest Massebeuf,

La surface dudit terrain (parcelle ZF 441) est de 755m² et le prix de vente est à 30 € TTC le m² soit 19 456.35 € HT, 3 193.65 € de TVA sur la marge, soit 22 650 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite privilégier l'accueil de famille dont les enfants pourront être scolarisés sur l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réservation du terrain à la société POLYGONE pour un montant de 22 650 € TTC.
- RAPPELLE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Demande d'achat de terrain Biens de section de Savignac - DE_2024_016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande d'acquisition de terrain a été reçue en mairie. Madame Sandra CHAUME souhaite acquérir une partie d'un bien de section de 119 m² cadastré G540 (parcelle mère G531) pour réaliser un cheminement autour de sa maison.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette requête.

L'Article L2411-16 du CGCT précise que "le changement d'usage ou la vente de tout ou partie d'un bien de section est décidé par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire"

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Voix pour : 13 Voix Contre : 0 Abstention : 0

- Se prononce en faveur de la demande de Mme CHAUME Sandra pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle.
- Précise qu'il convient de procéder à un vote des électeurs membres de la section de Savignac

Le Conseil Municipal

*demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et ayant leur domicile réel et fixe sur cette section afin qu'ils se pronocent sur cette demande.

* fixe le prix de vente de la parcelle G540 d'une superficie de 119 m² à 3.50 € le m² soit 416.50 euros,

* précise que les frais d'acte notarié et de tous les documents utiles (document d'arpentage...) seront à la charge de l'acquéreur,

*demande au Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Préfecture du CANTAL

Date de reception de l'AR: 05/02/2024

015-211502315-DE_2024_016-DE



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2024 - DE_2024_017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du village de Frugères sont éligibles au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024. Le dossier avait été pré sélectionné le 24/06/2022. Le Conseil Départemental demande à le confirmer.

L'estimatif des travaux et les frais de maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 550 340 € HT soit 657 576.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR sollicitée 220 136 €
- FCS 2024 10 000 €
- Emprunt 320 204 €

TOTAL 550 340 €

La durée des travaux est de 3 mois. Ils débuteront le 01/09/2024.

L'estimatif des travaux ayant fortement augmenté depuis le premier dépôt de dossier, nous prévoyons de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que le Conseil Régional pour pouvoir réaliser ce projet indispensable.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- * de CONFIRMER l'arrêt du projet,
- * de SOLLICITER une subvention au titre du FCS 2024,
- * d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 08/02/2024

015-211502315-DE_2024_017-DE



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Demande de subvention au programme Bonus Ruralité pour l'aménagement paysager du village de Frugères - DE_2024_018

Monsieur le Maire expose que l'aménagement paysager du village de Frugères aux abords du four et de la fontaine est susceptible d'être éligible au dispositif Bonus Ruralité de la Région. L'estimatif des travaux et la maîtrise d'œuvre s'élève à 177 910 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention sollicitée Bonus Ruralité (40%) 71 164 €

Département FCS 2024 10 000 €

DETR 61 164 €

Autofinancement 35 582 €

TOTAL 177 910 €

Les travaux débuteront en septembre 2024 pour une durée de 2 mois.

Après discussion, le CM :

- SOLLICITE le Conseil Régional pour une subvention de 40 % soit 71 164 € au titre du BONUS RURALITE
- DECIDE d'arrêter le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Préfecture du CANTAL

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

015-211502315-DE_2024_018-DE



Séance du vendredi 26 janvier 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Florence BOISAN

Absents:

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BONNET

Objet: Fonds Cantal Solidaire 2024 - DE_2024_019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le camion des services techniques est très vétuste et présente des dysfonctionnements réguliers et des réparations de plus en plus fréquentes. Il est donc nécessaire de le renouveler rapidement car il pourrait poser des problèmes de sécurité pour ses utilisateurs à court terme. Cet investissement est éligible au dispositif Fonds Cantal Solidaire du Conseil Départemental.

L'estimatif d'un véhicule d'occasion correspondant aux besoins de la collectivité s'élève à 102 000 € HT soit 122 400 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- FCS 2024 30 600 €
- Auto financement 71 400 €

TOTAL 102 00 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- * de CONFIRMER l'arrêt du projet,
- * de SOLLICITER une subvention au titre du FCS 2024,
- * d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON